MANSPACH

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE
22 JUIL. 2025
A LA SOUS-PREFECTURE

Extrait du procès-verbal des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juillet 2025

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 14
Absences : 3
Procuration : 1
Date de convocation : 02/07/2025

Sous la présidence de M. Daniel DIETMANN, Maire
Etaient présents : Mme Nathalie VERRIER, Adjointe, M. Pascal WIEDEMANN, Adjoint, Mmes Nathalie DURAND, Caroline KIGER, Mireille JOLY
MM. Jean-Marie FLURY, Jeremy GERBER, Brice GSCHWIND, Dominique RICHARD, Jean-Louis STANTINA
Absents excusés : Mmes Marie-Paule BINDA, MM. Sébastien GENTZBITTEL (Procuration à M. Pascal WIEDEMANN), Nicolas HANS

Délibération 17/2025

Objet : Prix de vente de la parcelle 42 section 2 derrière la mairie : complément à la délibération 23/24 du 10 /12/2024

Vu la délibération du 10/12/2024 ;
Entendu les explications de M. le Maire sur la nécessité de compléter la délibération du 10/12/2024 concernant la viabilisation ;
M. le Maire étant Président de l'EPAGE Largue quitte la séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Décide de fixer le prix de l'are de la parcelle 42 section 2 à 8 000,-€ l'are, étant précisé que la dite parcelle jouxte le domaine public viabilisé, et particulièrement la zone du PLU réservée à la rhizosphère complémentaire.
- Donne toute latitude à Mme Nathalie VERRIER, 1ère Adjointe, pour effectuer les démarches nécessaires pour la vente du terrain.

M. le Maire regagne la séance et redevient Président de séance.

Certifié exécutoire
Manspach, le 22.07.2025
Le Maire,
Daniel DIETMANN

Suivent les signatures au registre
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Daniel DIETMANN

MAIRIE de MANSPACH R.F. Ht-Rhin

MAIRIE de MANSPACH R.F. Ht-Rhin

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.